ARRETE du MAIRE

URBA-TVX/2026/240

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Travaux d'extension du Collège Ste Anne – Neutralisation stationnement au droit du 22 Rue Jean Corre

Le Maire de la commune de PLOUGASTEL-DAOULAS

VU les articles L2212-1 et L2213-1 à 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8è partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,

VU la demande reçue en date du 16 octobre 2026, émanant de l'entreprise CRENN 29 avenue Charles de Gaulle 29470 Plougastel-Daoulas

Considérant que pour permettre les travaux d'extension du Collège Ste Anne et la sortie des véhicules de chantier au niveau de l'accès rue Jean Corre, il y a lieu de réglementer le stationnement au niveau de cette voie,

ARRETE

Article 1er
A partir du lundi 26 octobre 2026 jusqu'à la fin de travaux (fin de validité du présent arrêté : 31 janvier 2027), afin de permettre aux véhicules de chantier de manœuvrer à la sortie du collège Ste Anne, 2 emplacements (10 m) de stationnement seront neutralisés du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 au droit de l'habitation numérotée 22 rue Jean Corre.

Article 2

La signalisation adéquate sera mise en place, par **l'entreprise CRENN** Mathis Fourn **:** mail : mathis.fourn@crenn-construction.com qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier ainsi que la sécurité des piétons et aura en charge l'information, dans des délais utiles, des usagers concernés. **Ce présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur les lieux du chantier.**

L'entreprise CRENN sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette opération et tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 3
La présente autorisation pourra être suspendue ou retirée en cas de manquement aux prescriptions ci-dessus définies en cas de troubles à l'ordre public, ou en vue de permettre le bon déroulement de travaux ou de manifestations ou en cas de non-affichage du présent arrêté *(et ou ne respectant le délai de prévenance strict de 7 jours).*

Article 4
Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

… /…

Article 5

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 6

La Directrice Générale des Services de la Ville de Plougastel-Daoulas, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Brest métropole / Service voirie – voirie-regie@brest-metropole.fr

CERTIFIE EXECUTOIRE **par le Maire**

Transmis à la Préfecture le *22 octobre 2026*
Publié le *26 octobre 2026*
Notifié le *22 octobre 2026*

Fait à PLOUGASTEL-DAOULAS,
Le 22 octobre 2026
Dominique CAP
Maire